

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-009 du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

Objet : *Contrat Local de Santé.*

La séance ouverte, Monsieur le Président fait état au conseil de communauté de la démarche initiée par l'intercommunalité et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France depuis une quinzaine de mois en vue d'aboutir à la construction et à la signature d'un contrat local de santé.

Monsieur le Président rappelle la tenue d'un séminaire qui a réuni en janvier 2019 l'intercommunalité, les partenaires institutionnels, les professionnels de santé ainsi que tous les acteurs concourant au service de santé du territoire. Ce séminaire a permis de dresser un état des lieux précis de la situation et de partager un diagnostic territorial sur les problématiques de santé.

A l'issue de ce séminaire, Monsieur le Président précise que l'ensemble des acteurs présents s'est accordé sur trois axes de travail qui ont fait l'objet de temps de réflexion et de concertation pour aboutir à la co-écriture avec le soutien technique et l'appui méthodologique du Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé (COREPS) d'un programme d'actions se déclinant sur les

quatre années du contrat local de santé : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département, la Mutualité Sociale Agricole(MSA), la Caisse d'Assurance de Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie(CPAM), l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Généraux (URPS), l'Education Nationale et le pôle hospitalier Artois-Ternois.

Monsieur le Président détaille les axes et objectifs retenus dans le cadre de cette réflexion dont le programme d'actions s'articulera autour de :

- La promotion de la santé des enfants et des jeunes,
- L'accompagnement du vieillissement et le soutien aux aidants,
- La lutte contre la désertification médicale.

Monsieur le Président souligne que le programme d'actions a fait l'objet de différentes validations par les partenaires institutionnels et acteurs de ce futur contrat et plus particulièrement sur les implications des uns et des autres en termes d'ingénierie ou de financement et/ou de cofinancement d'actions permettant d'envisager une validation définitive et une signature de ce contrat. Sont acteurs de ce contrat :

Monsieur le Président indique que dans ce cadre l'investissement de l'intercommunalité outre le volet suivi et animation assuré par les agents de l'intercommunalité, un crédit de 30 000 € par an devra être inscrit pour mener à bien les différentes actions du programme soit une enveloppe globale de 120 000 € sur les quatre années de ce contrat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les orientations et le programme d'actions arrêtés dans le cadre du Contrat Local de Santé pour la période 2020 à 2023 ;
- de prévoir les crédits nécessaires à hauteur de 30 000.00 € dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 28 janvier 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL